



**FIP Nextstage
Convictions 2024**

Rapport Annuel

Fonds Investissement
De Proximité

30 Juin 2023

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
RAPPORT DE GESTION	4
CARACTERISTIQUES FINANCIERES	11
États Financiers	17
BILAN	17
HORS-BILAN	18
COMPTE DE RESULTAT	18
ANNEXE	19
REGLES ET METHODES COMPTABLES	19
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE	27
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS	28
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	29
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR	30
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	31
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)	32
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)	32
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)	32
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE	33
FRAIS DE GESTION	33
AUTRES FRAIS	35
AUTRES INFORMATIONS	35
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	36
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	37
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	38
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	38
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	39

Société de gestion NextStage AM
19, avenue George V
75008 PARIS

Dépositaire SOCIETE GENERALE
75886 Paris Cedex 18

Commissaire aux comptes KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92923 La Défense

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024 (inclus) pouvant aller jusqu'à dix (10) ans (soit jusqu'au 30 septembre 2027) en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du présent Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques du Fonds

Véhicule	Fonds d'investissement de Proximité (FIP)
Taille du Fonds initiale	10,6 m€
Société de gestion	NextStage AM
Date de constitution	31 octobre 2017
Fin de période de souscription	31 décembre 2018
Durée de vie du Fonds	La durée de vie du Fonds est de 7 ans à compter date de constitution prorogable 3 ans. Le Fonds devait être liquidé définitivement le 30 septembre 2027
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité, licenciement
Zone géographique	Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur.
Distributions	Distribution après une période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription.
Commission de gestion	La Commission de Gestion est de 3,6% par an net de toutes taxes sur la base du montant total net des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée) et diminuée de la valeur initiale des souscriptions libérées correspondant aux parts rachetées et annulées par le Fonds.
Devise	EUR
Date de fin de l'exercice comptable	30 juin
Fiscalité*	A l'entrée : 18% de réduction IR A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.
Rappel des principaux risques	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille Risque lié au niveau des frais Risques liés aux obligations convertibles Risque de taux Risque de change Risque de crédit

* Consultez la note fiscale

Commentaires de Gestion

Le FIP Nextstage Convictions 2024 a été créé en 2017 pour une durée de 7 ans prorogable 3 fois 1 an soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Le portefeuille est composé de 21 sociétés dont 15 PME-ETI cotées et 6 PME non cotées.

Au cours de l'exercice le fonds n'a réalisé de nouvel investissement, sa période d'investissement étant clôturée depuis le 30 juin 2022.

L'équipe de gestion a commencé à alléger ses positions de titres cotés en cédant la totalité de ses titres dans :

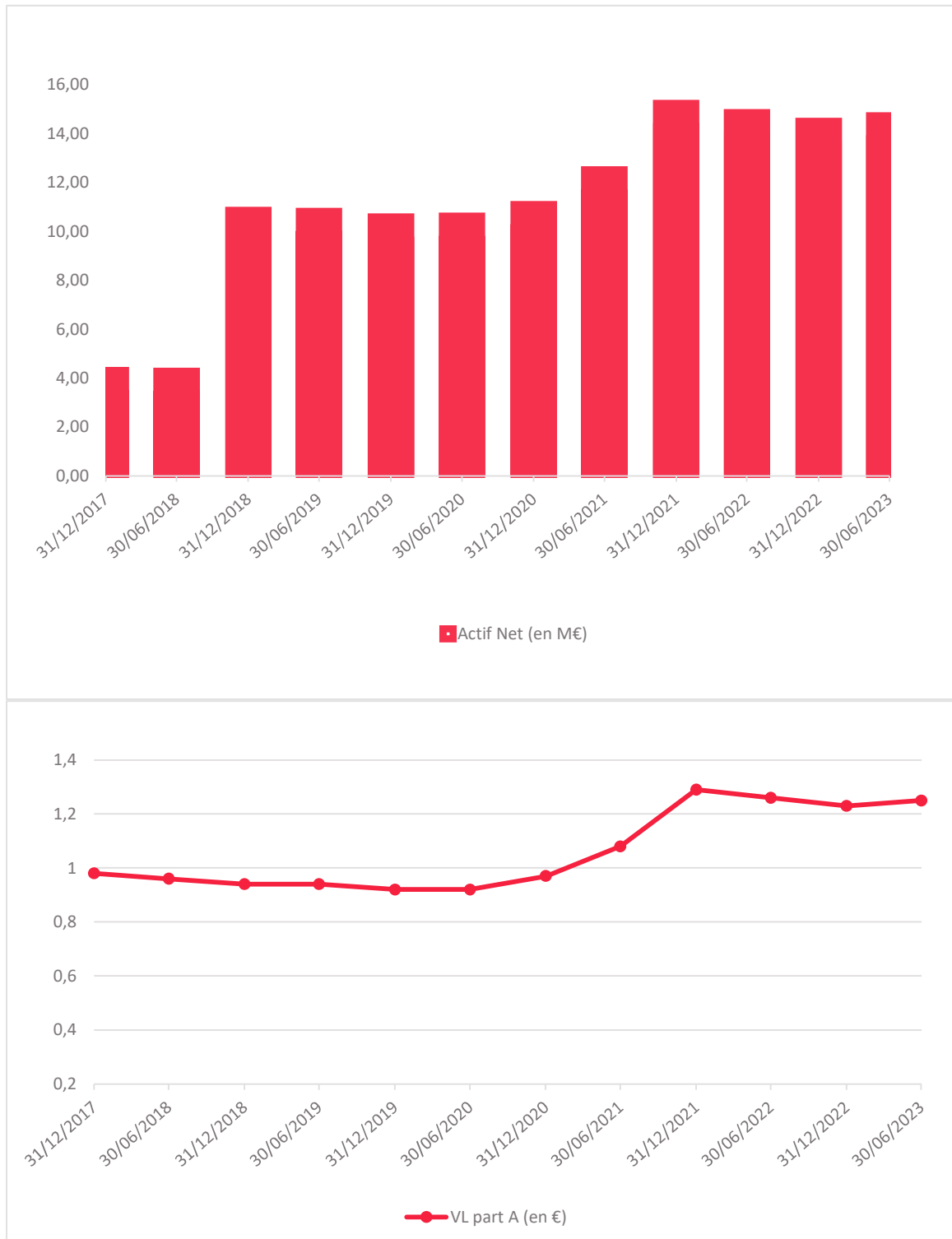
- 1000Mercis, société spécialisée dans les prestations de publicité et de marketing interactifs.
- Algreen, anciennement Les Toques Blanches du Monde, une marque française de produits alimentaires premium.
- Wavestone, un cabinet de conseil spécialiste de la transformation des entreprises.

Au 30 juin 2023 la valeur de la part A s'élève à 1,25€ soit une diminution de 0,80% au cours de l'exercice (1,26€ au 30 juin 2022) du fait de la baisse des marchés boursiers sur la période, et notamment des petites capitalisations, compensée par la réévaluation de Fortius qui a été cédé courant août.

Le portefeuille est largement diversifié et sain. Nous continuons notre stratégie de gestion active du portefeuille coté, et d'accompagnement des PME non cotées afin d'améliorer la performance du Fonds.

Le FIP NextStage Convictions 2024 est entré en période de pré-liquidation le 30 septembre 2022 et nous anticipons une première distribution au premier semestre 2024.

Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine

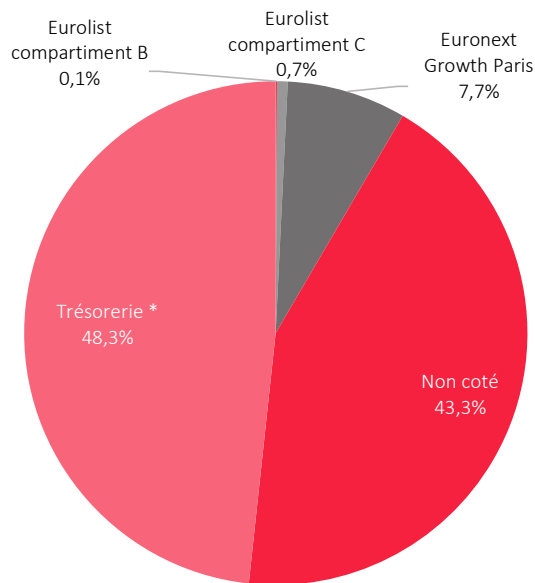


	Actif Net	VL part A	Distribution parts A	VL reconstituée part A	VL part B	Distribution parts B	VL reconstituée part B
Au 30/06/2022	14,06 M€	1,26 €	0,00 €	1,26 €	27,08 €	0,00 €	27,08 €
Au 30/06/2023	13,93 M€	1,25 €	0,00 €	1,25 €	26,40 €	0,00 €	26,40 €

Ratio réglementaire

Le fonds est en pré-liquidation depuis le 30 septembre 2022 et n'est plus soumis aux ratios réglementaires.

Répartition du portefeuille innovant



Répartition des PME du portefeuille (en%)

FORTIUS TIERED TOPCO LIMIT	19,0%
PORT ADHOC	16,7%
BOW	15,0%
ARKOSE	14,8%
GROUPE TERA	3,6%
FINALEASE GROUP SECURITY	3,4%
PROLOGUE	1,7%
ORDISSIMO	1,6%
LUCIBEL	1,5%
MICROPOLE UNIVERS	1,3%

*dont OPCVM 46%

Mandats d'administrateurs

NextStage est fréquemment représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat	Société cotée
BOW	Nicolas DE SAINT ETIENNE	Représentant permanent au conseil d'administration	N
BOW	Julien Potier	Observateur au Conseil d'administration	N
FINALEASE	Aloys DE FONTAINES	Représentant permanent au conseil de surveillance	N
FORTIUS TIERED TOPCO	Julien Potier	Board Member	N
LUCIBEL	Charlotte LENGAIGNE-GIRAUDEAU	Représentant permanent au conseil d'administration	O
PORT ADHOC	Jean-David HAAS	Représentant permanent au comité stratégique	N
PORT ADHOC	Agathe ANQUETIL	Représentant permanent au comité stratégique	N
ROCTOOL	Jean-David Haas	Représentant permanent au conseil d'administration	O
THE WALL / ARKOSE	Nicolas DE SAINT ETIENNE	Représentant permanent au comité stratégique	N
THE WALL / ARKOSE	Julien POTIER	Membre du comité stratégique	N
YSEOP	Grégoire SENTILHES	Membre du comité Stratégique	O

Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis Juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2021, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 31 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,0 M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FIP Nextstage Convictions 2024 n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

Co -investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.

Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie

La société a mis en place une politique de « Best execution ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best exécution fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiées, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est de prendre des participations dans des sociétés éligibles au quota des FIP tel que défini à l'article L.214-31 du CMF (les « Entreprises Eligibles ») et disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement, dans le cadre d'une gestion dynamique cherchant à générer une performance à horizon de sept (7) ans pouvant allant jusqu'à dix (10) ans, et conciliable avec la nature des actifs sous gestion.

La Société de Gestion a pour objectif d'investir l'actif du Fonds à hauteur d'au moins 70% de son actif dans des Entreprises Eligibles conformément au Quota Régional (tel que défini à l'article 4.1.1 du Règlement) à savoir :

- 40% au moins de l'actif du Fonds dans des titres ou parts reçus en contrepartie de souscription au capital, des titres reçus en remboursement d'obligations et des titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Eligibles et qui ne sont en principe pas admis aux négociations sur un Marché (sauf notamment cas visé à l'article 4.1.1 §10° du présent Règlement),
- le solde du Quota Régional investi en Entreprises Eligibles, notamment en titres donnant accès au capital (des obligations convertibles, obligations remboursables, bons de souscriptions d'actions ou toute combinaison de ces valeurs mobilières dès lors qu'elle donne accès au capital) émis par des Entreprises Eligibles et qui ne sont en principe pas admis aux négociations sur un Marché (sauf notamment cas visé à l'article 4.1.1 §10° du présent Règlement) ainsi qu'en avance en compte courant (dans la limite de 15% de l'actif du Fonds) au profit d'Entreprises Eligibles dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital.

La Société de Gestion visera à équilibrer la composition de l'actif du Fonds investi en Entreprises Eligibles entre ces deux catégories de titres.

Le solde de l'actif du Fonds, soit au plus 30%, (non investi au titre du Quota Régional) pourra être investi en :

- titres de sociétés cotées ou non cotées qui ne répondent pas nécessairement aux conditions pour être des Entreprises Eligibles ;
- actions ou parts d'autres OPCVM ou de FIA de droit français ou étrangers, non cotés (OPCVM ou FIA actions, monétaires et obligataires) et/ou produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; bon à moyen terme négociable (BMTN) ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titre de créance négociable (TCN)).

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Les Entreprises Eligibles exerceront leur activité principalement dans des établissements situés dans les régions suivantes¹ (la « Zone Géographique ») :

- 1) Ile-de-France,
- 2) Bourgogne-Franche-Comté,
- 3) Auvergne-Rhône-Alpes,
- 4) Provence Alpes Côte d'Azur.

Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts « BOI-ISBASE- 60-20-50 », § 320 et suivants :

Une société est regardée comme exerçant ses activités principalement dans les établissements situés dans la Zone Géographique choisie par le Fonds lorsque ces établissements répondent à deux des trois conditions suivantes :

- a) leurs chiffres d'affaires cumulés représentent au moins 30 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise ;
- b) leurs effectifs permanents cumulés représentent au moins 30 % de l'effectif total de l'entreprise ;
- c) leurs immobilisations brutes utilisées représentent au moins 30 % du total des immobilisations brutes utilisées de l'entreprise.

1 Dont les limites territoriales sont celles qui sont définies par la loi à la date d'agrément du Fonds. (cf. art. L. 4111-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales).

Ces conditions s'apprécient à la clôture de l'exercice précédent le premier investissement du Fonds dans l'Entreprise Eligible.

Lorsque la ou les zones géographiques dans lesquelles l'Entreprise Eligible exerce ses activités principales ne sont pas toutes des régions de la Zone Géographique couverte par le Fonds, l'Entreprise Eligible est regardée comme exerçant ses activités principalement dans les établissements situés dans la Zone Géographique choisie par le Fonds lorsque l'Entreprise Eligible considérée exerce, au regard de deux des trois critères économiques indiqués ci-dessus, une activité plus importante que celle exercée dans les autres établissements de l'Entreprise Eligible situés dans une autre région de la Zone Géographique choisie par le Fonds.

Le Bulletin Officiel des Finances Publiques précité prévoit que la notion d'activité principale s'apprécie en fonction des régions couvertes par le Fonds, sans tenir compte des activités exercées dans les zones non couvertes. La situation respective des établissements est appréciée soit au 1er janvier de l'année d'investissement, soit trois mois avant la date de celui-ci.

Le Fonds a pour objet la souscription, l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations minoritaires prises dans des Entreprises Eligibles.

Gouvernance

Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après « ESG ») pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Un rapport ESG « chemin de progrès » sera réalisé chaque année et transmis aux souscripteurs afin de suivre la progression du portefeuille sur ces aspects.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement SFDR »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et aux dispositions applicables concernant les 2 premiers objectifs environnementaux, le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales n'est classifiée ni « article 5 », ni « article 6 » au titre de cette réglementation. En conséquence, le Fonds n'effectuera aucun reporting à cet égard.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles. Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG par ses participations.

Sera pris en compte dans les critères d'investissement leur capacité à générer un revenu sous forme de dividendes.

Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans plus d'un secteur d'activité parmi tous les secteurs autorisés par la loi.

Il visera toutefois plus particulièrement des entreprises dont l'activité s'inscrit dans l'une des grandes tendances économiques suivantes : l'Internet industriel, l'économie positive ou la croissance verte, l'économie « à la demande » (services incluant la fourniture de biens), l'économie émotionnelle (fondée notamment sur le développement d'une image de marque).

Le Fonds pourra notamment privilégier l'investissement dans des PME familiales et des PME matures de rendement. Le Fonds pourra notamment retenir comme critère de maturité de la PME sa capacité à rembourser régulièrement leur dette, ou ses perspectives de croissance en vue de devenir une ETI (entreprise de taille intermédiaire).

Le Fonds devrait privilégier le capital développement.

Diversification

La Société de Gestion a pour objectif d'investir le Fonds dans dix (10) à vingt (20) Entreprises Eligibles et au minimum dans sept (7) Entreprises Eligibles.

Période d'investissement

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 1er juillet 2022, la Société de Gestion envisagera de procéder à la liquidation du portefeuille du Fonds. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 13.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit le 30 septembre 2024, voire au plus tard le 30 septembre 2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.

Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement) ou sa dissolution, le Fonds pourra réinvestir tout ou partie des produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement.

Absence d'effet de levier au niveau du Fonds

Le Fonds n'a pas recours à l'effet de levier dans ses investissements (Les sociétés cibles dans lesquels il investit peuvent toutefois elle-même avoir recours à l'effet de levier).

Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

Sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 3.1.1 du Règlement, la Société de Gestion peut investir le Quota Régional :

- dans des titres associatifs, participatifs et titres de capital (y compris des actions de préférence – voir ci-après) ou donnant accès au capital émis par des sociétés non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après « Marché ») ;
- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés, admis aux négociations sur un Marché et notamment sur un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du Règlement Européen ;
- dans des parts de société à responsabilité limitée françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit des Entreprises Eligibles dont le Fonds détient au moins 5% du capital.
- droits représentatifs d'un placement financier dans une entité constituée dans un Etat membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économiques dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés non cotées ;

Le solde de l'actif du Fonds (soit au plus 30%) pourra être investi en :

- titres de sociétés cotées ou non cotées qui ne répondent pas nécessairement aux conditions pour être des Entreprises Eligibles ;
- actions ou parts d'autres OPCVM ou de FIA de droit français ou étrangers, non cotés (OPCVM ou FIA actions, monétaires et obligataires) et/ou produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; bon à moyen terme négociable (BMTN) ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titre de créance négociable (TCN)) ;

Le Fonds sera investi pour :

- au moins 40% de son actif en titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en remboursement d'obligations et de titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Eligibles (qui ne sont en principe pas admis aux négociations sur un Marché sauf notamment si ce Marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du Règlement Européen) ;
- 50% au plus de son actif dans des titres financiers, parts de sociétés à responsabilité limitée et avances en compte courant d'Entreprises Eligibles exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même région ou ayant établi leur siège social dans cette région.

Il est rappelé que conformément à l'article 3.1.1, la Société de Gestion a pour objectif d'investir le solde du Quota Régional (au-delà du sous-quota de 40% mentionné ci-dessus), notamment en titres donnant accès au capital émis par des Entreprises Eligibles (qui ne sont en principe pas admis aux négociations sur un Marché sauf notamment si ce Marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du Règlement Européen),

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds, et éventuellement procéder à des prêts et emprunts de titres à hauteur de cent (100) % de son actif et à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota Régional, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires.

S'agissant des actions de préférence il est précisé qu'il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Il est précisé que ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions. Il s'agit d'un profil rendement / risques asymétrique au regard de l'éventuelle plus-value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement décrit ci-après. En effet, ces actions ou certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), la performance des actions détenues par le Fonds sera limitée à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans plafonnement aurait permis de percevoir l'intégralité de la performance. Ce plafonnement limite donc dans certaines hypothèses la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la Société de gestion ne réalisera pas d'investissement dans lequel un plafonnement inférieur serait prévu.

Profil de risques

Le Fonds est un FIP. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.
- **Risque de faible liquidité des investissements réalisés dans des sociétés non cotées** : Le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux correspondant à la durée de vie du Fonds de 7 ans, voire de 10 ans en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.
- **Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille** : Les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- **Risque lié au niveau des frais** : Le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.
- **Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés** : Le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.
- **Risques liés aux obligations convertibles** : Le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de change** : Le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger et principalement en Europe. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au

montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement. Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds pourra recourir à l'utilisation d'instruments financiers à termes à des fins de couverture du risque de change.

- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Souscripteurs concernés

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Modalités de souscription

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 31 décembre 2023 en principe.

Passée cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Si elle est décidée, cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que lesdites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds.

Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas.

Régime fiscal

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée :

- aux personnes physiques, résidents fiscaux en France, redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI, et

Ces dispositifs fiscaux sont plus amplement détaillés aux articles 3 et 4 du Règlement ainsi que dans la Note Fiscale. La Société de gestion pourra toutefois accepter des souscriptions de personnes physiques ou morales ne correspondant pas à l'une de ces catégories de personnes.

Par ailleurs, les porteurs de parts sont susceptibles, sous certaines conditions (cf. Note Fiscale), d'être exonérés d'IR à raison des produits que le Fonds leur verserait à compter du 1 octobre 2023 et d'une exonération de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.

États Financiers

BILAN

ACTIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
DEPOTS	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	13 647 681,17	13 867 678,95
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	1 033 661,18	1 752 234,61
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	6 172 015,74	5 748 596,79
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	6 442 004,25	6 366 847,55
CREANCES	97 555,62	97 555,62
COMPTES FINANCIERS	291 968,44	212 345,67
TOTAL DE L'ACTIF	14 037 205,23	14 177 580,24

PASSIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL	14 276 411,85	9 049 944,75
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)	-	-
REPORT A NOUVEAU	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	68 770,54	5 325 846,49
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-413 491,07	-318 739,45
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (Montant représentatif de l'actif net)	13 931 691,32	14 057 051,79
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
DETTES	105 513,91	120 528,45
COMPTES FINANCIERS	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	14 037 205,23	14 177 580,24

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values

HORS-BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Produits sur opérations financières *		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 447,61	-
Produits sur instruments financiers de capital investissement	9 531,32	160 518,90
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	14 978,93	160 518,90
Charges sur opérations financières		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	77,99	4 298,65
TOTAL II	77,99	4 298,65
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)	14 900,94	156 220,25
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	428 914,84	475 132,42
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-414 013,90	-318 912,17
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	522,83	172,72
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)	-413 491,07	-318 739,45

* Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clôturant au 30 juin 2023 sont présentés conformément au Règlement ANC n°2017-05 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable, modifiant le règlement ANC n°2014-01 du 14 janvier 2014.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de gestion, ses actionnaires, dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La Valeur Liquidative de ces parts est établie au minimum tous les six mois, le 30 juin et le 31 décembre.

Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

1. Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- les instruments financiers négociés sur un Marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce Marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2. Parts ou actions d'OPCVM et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

3. Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1 Principes d'évaluation

La Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,

- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations

suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4 La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.

3.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

4. Divers

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

5. Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables :

5.1 Commission de gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission au taux moyen maximum annuel de 3,60% net de taxes sur la durée de vie du Fonds (prorogations incluses). Une partie de cette commission de gestion pourra le cas échéant être rétrocédée par la Société de Gestion aux commercialisateurs, dans la limite de 1,50 % net de taxes en moyenne par an.

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

L'assiette de la commission de gestion est le montant total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée) et diminuée de la valeur initiale des souscriptions libérées correspondant aux parts rachetées et annulées par le Fonds.

Cette commission est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu, et fait l'objet d'une régularisation en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable du fait d'une modification de la réglementation. Dans l'hypothèse où cette commission serait amenée à être obligatoirement soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), la TVA sera supportée par le Fonds.

La rémunération de la Société de Gestion est due à compter du jour de la Constitution du Fonds. Cette rémunération est due jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidation du Fonds.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion serait payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis.

Dans l'hypothèse où tout ou partie d'une échéance mensuelle de paiement ne pourrait être versée, faute d'une trésorerie suffisante dans le Fonds, le solde de la rémunération due et non versée sera provisionné pour paiement dès que la trésorerie du Fonds le permettra.

5.2. Autres frais

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes, et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

La rémunération du dépositaire

Elle est réglée par une convention. Jusqu'à l'échéance du Fonds, la rémunération du dépositaire, pour le traitement des actes de gestion, le contrôle des décisions de gestion, la gestion des porteurs de parts, la gestion du passif, et la conservation des actifs, est égale à un pourcentage du montant le moins élevé entre l'actif net du fonds et le total des souscriptions reçues.

Un minimum annuel de facturation est appliqué et fixé à 7 500 € HT jusqu'à l'année de déblocage (comprise) du fonds puis à 4 000 € HT les années suivantes.

La commission est majorée de la TVA applicable.

La rémunération du Commissaire aux comptes

Elle fait l'objet d'une proposition sur la base d'un budget annuel, dans la limite de 10.000 € HT.

Elle s'établit, pour cet exercice, à environ 6 200 € HT.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excèdera pas 0,45 % TTC en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds ne devra pas être supérieure à un montant forfaitaire égal à 1,00% TTC du montant total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds. Le montant des remboursements susvisés, ne dépassera pas 0,30%, HT, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds (prorogations incluses le cas échéant), du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B).

5.5. Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissement

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres FIA ou dans des OPCVM seront supportés par le Fonds. L'ensemble de ces frais ne seront pas supérieurs à 0,18% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds (prorogations incluses le cas échéant).

5.6. Commissions de mouvement

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée

6. Droits attachés aux parts

6.1 Droits financiers

Droits respectifs de chaque catégorie de parts

a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient


ouvrir droit avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.


Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

 en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;

 en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;

 le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

6.2 Droit d'information

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Variation exercice clos
Apports	+	10 659 977,00	10 659 977,00	-
Capital souscrit *	+	10 659 977,00	10 659 977,00	-
Capital non appelé	+	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	3 612 479,09	3 693 894,93	-81 415,84
Résultat de l'exercice	+/-	-414 013,90	-318 912,17	-95 101,73
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	+/-	-1 709 861,34	-1 390 949,17	-318 912,17
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	6 123 735,24	5 980 375,55	143 359,69
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	-38 899,03	-83 504,31	44 605,28
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-231 480,65	-112 587,56	-118 893,09
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-9 674,01	-9 674,01	-
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	-4 710,58	-4 710,58	-
Différences de change	+/-	-5,11	-5,11	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-144 369,65	-332 739,13	188 369,48
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	41 758,12	-33 398,58	75 156,70
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	-125 852,91	-81 908,28	-43 944,63
Rachats **	-	-125 852,91	-81 908,28	-43 944,63
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-	-
Autres éléments (1)	+/-	-214 911,86	-214 911,86	-
CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE		13 931 691,32	14 057 051,79	-125 360,47

* Y compris les commissions de souscription acquises au FIP

** Sous réserve des commissions de rachats acquises au FIP

(1) dont frais de constitution : 106 333,27€ + coupons à l'achat ALG 108 578,59€

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Souscriptions		Rachats en nominal	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts				
Parts - catégorie A	-	-	35 559,000	35 559,00
Parts - catégorie B	-	-	-	-
Commissions acquises à l'OPCVM				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et Les montants ainsi attribués. Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingt (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FIP NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024			
30/06/2023			
ACTIF NET	13 931 691,32		
Nominal Parts A restant à rembourser	10 519 302,00		
Distribution Parts A	-		
Nominal Parts B restant à rembourser	26 650,00		
Distribution Parts B	-		
		PARTS A	PARTS B
Remboursement Parts A		10 519 302,00	
Remboursement Parts B			26 650,00
80% Excédent		2 708 591,46	
20% Excédent			677 147,86
Actif brut par Part		13 227 893,46	703 797,86
Provision pour boni de liquidation (PBL)			
Actif net par Part		13 227 893,46	703 797,86
Nombre de Parts		10 519 302,00	26 650,00
Valeur Liquidative		1,25	26,40

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
AGRIPOWER FRANCE SA	Action	3 544,30	2 428,11	EUR	-1 116,19
Total AGRIPOWER		3 544,30	2 428,11	-	-1 116,19
LTBM OCABSA 6% 31/12/2025	Obligation	34 878,00	17 439,00	EUR	-17 439,00
Total ALGREEN		34 878,00	17 439,00	-	-17 439,00
AXWAY SOFTWARE	Action	6 402,57	10 192,00	EUR	3 789,43
Total AXWAY SOFTWARE		6 402,57	10 192,00	-	3 789,43
BLUELINEA	Action	232 916,53	73 674,77	EUR	-159 241,76
Total BLUELINEA		232 916,53	73 674,77	-	-159 241,76
BOW AP FRANCE	Action	816 636,00	1 080 001,11	EUR	263 365,11
Total BOW AP FRANCE		816 636,00	1 080 001,11	-	263 365,11
COGRA 48	Action	6 865,76	14 846,50	EUR	7 980,74
Total COGRA 48		6 865,76	14 846,50	-	7 980,74
FINALEASE AO	Action	342 110,12	246 957,35	EUR	-95 152,77
Total FINALEASE		342 110,12	246 957,35	-	-95 152,77
FORTIUS TIERED TOPCO LIMITED	Action	801 595,62	1 062 772,12	EUR	261 176,50
FORTIUS TIERED TOPCO LIMITED PREFERRED SHARE	Action	271 226,54	307 421,05	EUR	36 194,51
Total FORTIUS TIERED		1 072 822,16	1 370 193,17	-	297 371,01
GROUPE TERA SA	Action	140 861,70	259 056,00	EUR	118 194,30
Total GROUPE TERA SA		140 861,70	259 056,00	-	118 194,30
LUCIBEL ACT.	Action	175 898,76	110 606,45	EUR	-65 292,31
Total LUCIBEL SA		175 898,76	110 606,45	-	-65 292,31
MICROPOLE-UNIVERS	Action	106 895,93	96 000,00	EUR	-10 895,93
Total MICROPOLE SA		106 895,93	96 000,00	-	-10 895,93
NEOLIFE SAS	Action	928,51	493,18	EUR	-435,33
Total NEOLIFE SAS		928,51	493,18	-	-435,33
ORDISSIMO SA	Action	584 900,53	114 374,13	EUR	-470 526,40
Total ORDISSIMO SA		584 900,53	114 374,13	-	-470 526,40
PORT ADHOC	Action	1 062 606,90	1 205 966,43	EUR	143 359,53
Total PORT ADHOC		1 062 606,90	1 205 966,43	-	143 359,53
PROLOGUE OCA 6% 31/03/2024	Obligation	106 210,80	122 018,51	EUR	15 807,71
PROLOGUE ACTION PROV REGROUPEMENT	Action	121 514,83	57 695,04	EUR	-63 819,79
Total PROLOGUE SOFTWARE SA		227 725,63	179 713,55	-	-48 012,08
QWAMPLIFY SA	Action	105 167,02	54 003,00	EUR	-51 164,02
Total QWAMPLIFY SA		105 167,02	54 003,00	-	-51 164,02
ROCTOOL	Action	84 094,73	94 500,00	EUR	10 405,27
Total ROCTOOL SA		84 094,73	94 500,00	-	10 405,27
THE WALL ACTIONS A	Action	701 617,60	701 617,60	EUR	-
THE WALL ADP B PFD	Action	361 700,40	361 700,40	EUR	-
Total THE WALL		1 063 318,00	1 063 318,00	-	-
UPERGY SA	Action	114 627,12	36 192,00	EUR	-78 435,12
Total UPERGY GROUP		114 627,12	36 192,00	-	-78 435,12
WEDIA	Action	100 328,34	109 600,00	EUR	9 271,66
Total WEDIA		100 328,34	109 600,00	-	9 271,66
YSEOP AA BSA O	Action	1 066 122,17	1 066 122,17	EUR	-
YSEOP BSE 18/12	BSA	395,79	-	EUR	-395,79
Total YSEOP		1 066 517,96	1 066 122,17	-	-395,79
Total		7 350 046,57	7 205 676,92		-144 369,65

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
UPERGY SA	3,12	1,8096	Valorisation sur la base du cours lors de la dernière transaction significative de janvier 2023
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR			

Les titres dont les Fonds gérés conjointement détiennent plus de 20% du capital ou dont le capital moyen échangé quotidiennement sur 3 mois glissant représente un volume inférieur à 0,15% du capital font l'objet d'un exercice de valorisation sur la base de multiple de sociétés comparables afin de s'assurer que le cours de bourse reflète la "juste valeur".

EVOLUTION DE L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL **INVESTISSEMENT**

Nom de la société	Exercice clos 30/06/2023		Exercice clos 30/06/2022		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
1000MERCIS	-	-	346 020,17	444 921,30	-346 020,17	-444 921,30
AGRIPOWER FRANCE	3 544,30	2 428,11	3 544,30	4 295,48	-	-1 867,37
AXWAY SOFTWARE	6 402,57	10 192,00	6 402,57	8 722,00	-	1 470,00
BLUELINEA	232 916,53	73 674,77	232 916,53	58 633,90	-	15 040,87
BOW AP FRANCE	816 636,00	1 080 001,11	816 636,00	939 131,40	-	140 869,71
COGRA 48	6 865,76	14 846,50	6 865,76	15 814,75	-	-968,25
FINALEASE AO	342 110,12	246 957,35	342 110,12	347 251,86	-	-100 294,51
FORTIUS TIERED PFD	271 226,54	307 421,05	271 226,54	271 234,99	-	36 186,06
FORTIUS TIERED TO	801 595,62	1 062 772,12	801 595,62	801 541,37	-	261 230,75
GROUPE TERASA	140 861,70	259 056,00	140 861,70	231 531,30	-	27 524,70
LTBM 6% 12/2025	34 878,00	17 439,00	-	-	34 878,00	17 439,00
LTBM 6% 11/2023	-	-	34 878,00	17 439,00	-34 878,00	-17 439,00
LUCIBEL	175 898,76	110 606,45	175 898,76	134 614,64	-	-24 008,19
MICROPOLE-UNIVERS	106 895,93	96 000,00	106 895,93	94 400,00	-	1 600,00
NEOLIFE SAS	928,51	493,18	928,51	750,37	-	-257,19
ORDISSIMO SA	584 900,53	114 374,13	584 900,53	212 311,25	-	-97 937,12
PORT ADHOC	1 062 606,90	1 205 966,43	1 062 606,90	1 124 053,30	-	81 913,13
PROLOGUE 6% 03/2024	106 210,80	122 018,51	106 210,80	118 504,70	-	3 513,81
PROLOGUE ACT PROV	121 514,83	57 695,04	121 514,83	61 146,88	-	-3 451,84
QWAMPLIFY SA	105 167,02	54 003,00	105 167,02	114 846,38	-	-60 843,38
ROCTOOL	84 094,73	94 500,00	84 094,73	122 500,00	-	-28 000,00
THE WALL ACTIONS A	701 617,60	701 617,60	701 617,60	701 617,60	-	-
THE WALL ADP B PFD	361 700,40	361 700,40	361 700,40	361 700,40	-	-
ALGREEN	-	-	124 986,53	3 371,36	-124 986,53	-3 371,36
UPERGY SA	114 627,12	36 192,00	114 627,12	74 000,00	-	-37 808,00
WAVESTONE	-	-	12 517,26	21 975,00	-12 517,26	-21 975,00
WEDIA	100 328,34	109 600,00	100 328,34	148 400,00	-	-38 800,00
YSEOP AA BSA O	1 066 122,17	1 066 122,17	1 066 122,17	1 066 122,17	-	-
YSEOP BSA 18.12	395,79	-	395,79	-	-	-
Total	7 350 046,57	7 205 676,92	7 833 570,53	7 500 831,40	-483 523,96	-295 154,48

ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
1000MERCIS	Action	346 020,17	477 453,18	131 433,01	-
ALGREEN	Action	124 986,53	6 093,44	-	-118 893,09
WAVESTONE SA	Action	12 517,26	24 443,94	11 926,68	-
Total		483 523,96	507 990,56	143 359,69	-118 893,09

Cet état ne prend pas en compte les indemnités d'assurance perçues, les quote-parts de plus-values restituées à l'assureur dans le cadre de garanties reçues aux termes d'un contrat d'assurance, et les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif.

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Libellés	Quantité	Valeur actuelle	Devise cotation	%AN
Dépôts		-		
Contrats financiers		-		
<u>à l'actif du bilan</u>				
<u>au passif du bilan</u>				
Autres instruments financiers		6 442 004,25		
BFT INVESTMENT MGR-BFT AUREUS ISR	14350	1 555 768,17	EUR	11,17
FEDERAL FINANCE GEST-FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG FCP	10200	1 023 978,00	EUR	7,35
GROUPAMA TRESOR-GROUPAMA TRESOR	1	40 418,03	EUR	0,29
HUGAU GESTION-HUGAU MONETERME I FCP	8	933 254,48	EUR	6,7
NATIXIS INVEST MANG-OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE FCP	209	2 089 801,45	EUR	15
SLF ASSET MANAG-SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	29	727 376,84	EUR	5,22
SOEMONEPLUS 3 MOIS-SG MONETAIRE PLUS	3	71 407,28	EUR	0,51
Total de l'inventaire :		6 442 004,25		

ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

		Total au Bilan
Créances		97 555,62
Séquestre sur cession Coopacademy	84 193,68	
Provision sur commission de gestion	13 361,94	
Dettes		105 513,91
Provision sur Frais liés aux investissements	634,01	
Provision sur Gestion administrative	4 482,88	
Provision sur frais Dépositaire	8 763,29	
Provision sur frais Commissaire aux comptes	7 440,00	
Crediteur Divers	0,05	
Provision sur Séquestre sur cession Coopacademy	84 193,68	

FRAIS DE GESTION

La commission de gestion annuelle de 3,60% net de taxes est calculée sur le montant total des souscriptions telles que libérées dans le fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée et déduction faites des rachats).

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Les Frais de gestion se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	380 430,68
Gestion administrative	9 978,42
Dépositaire	22 840,77
Commissaire aux comptes	12 650,94
Frais liés aux investissements	3 014,03
	428 914,84

Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement :

Lignes d'investissement	Acquisitions		Frais d'audit
	réalisées	non réalisées	
BLUELINEA	X		63,85
BOW	X		365,07
COGRA	X		24,21
PORT ADHOC	X		732,43
FINALEASE	X		554,17
FORTIUS	X		478,99
ALGREEN	X		45,63
LUCIBEL	X		75,89
MICROPOLE	X		63,22
NEOLIFE	X		0,68
PROLOGUE	X		2,56
O2I	X		11,87
ROCTOOL	X		70,45
GROUPE TERA	X		198,07
THE WALL	X		28,53
WEDIA	X		0,33
ALL		X	298,09
Total - Frais d'audit	2 715,94	298,09	3 014,03

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF	DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information	0,4906%	4,05%	0,0984%	0,30%	0,18%	5,119%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	2017-2018	1,434%	1,353%	0,498%	0,004%	3,289%
	2018-2019	1,112%	5,421%	0,647%	-0,031%	7,148%
	2019-2020	0,000%	3,791%	0,000%	0,279%	4,069%
	2020-2021	0,000%	3,827%	0,000%	0,015%	3,842%
	2021-2022	0,000%	3,841%	0,000%	0,525%	4,365%
	2022-2023	0,000%	3,914%	0,000%	0,028%	3,941%
TFAM constaté sur la période écoulée	0,424%	3,691%	0,191%	0,137%	0,000%	4,442%

Selon article 323-01 de l'ANC 2014-0.1

AUTRES FRAIS

Frais de constitution sur l'exercice : **Néant**

AUTRES INFORMATIONS

1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
- autres opérations temporaires : **Néant**

2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvms gérés par ces entités : **Néant**

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
SOMMES RESTANT À AFFECTER		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes	-	-
· Résultat	-413 491,07	-318 739,45
· Plus et moins values nettes de l'exercice	68 770,54	5 325 846,49
TOTAL	-344 720,53	5 007 107,04
AFFECTATION DU RESULTAT		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-413 491,07	-318 739,45
TOTAL	-413 491,07	-318 739,45
AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	68 770,54	5 325 846,49
TOTAL	68 770,54	5 325 846,49
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat	-	-

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2020	Exercice 30/06/2019
Actif net	13 931 691,32	14 057 051,79	11 722 931,78	9 817 249,61	10 020 388,87
Parts - catégorie A					
Engagement de souscription*	10 519 302,00	10 554 861,00	10 591 577,00	10 619 577,00	10 626 077,00
Montant libéré	10 519 302,00	10 554 861,00	10 591 577,00	10 619 577,00	10 626 077,00
Répartitions d'actifs					
Distribution sur résultat					
Distribution sur plus et moins values nettes					
Nombre de parts	10 519 302,000	10 554 861,000	10 591 577,000	10 619 577,000	10 626 077,000
Report à nouveau unitaire					
Plus et moins values nettes unitaires reportées					
Valeur liquidative	1,25	1,26	1,08	0,92	0,94
Parts - catégorie B					
Engagement de souscription*	26 650,00	26 650,00	26 650,00	26 650,00	26 650,00
Montant libéré	26 650,00	26 650,00	26 650,00	26 650,00	26 650,00
Répartitions d'actifs					
Distribution sur résultat					
Distribution sur plus et moins values nettes					
Nombre de parts	26 650,000	26 650,000	26 650,000	26 650,000	26 650,000
Report à nouveau unitaire					
Plus et moins values nettes unitaires reportées					
Valeur liquidative	26,40	27,08	9,29	-	-

* l'engagement de souscription tient compte des rachats au nominal

TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

Néant

TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	<i>FIP NextStage Convictions 2024</i>	<i>FCPI IR NextStage Cap 2024</i>	<i>FCPI NextStage CAP 2026</i>	<i>NEXTSTAGE CAP 2023 ISF</i>
1000MERCIS	0	0	0	
ALGREEN (ex LTBM)	0	0		0
WAVESTONE	0		0	
TOTAL	3	2	2	1

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds d'Investissement de Proximité FIP NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023
Fonds d'Investissement de Proximité
FIP NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024
19, avenue George V - 75008 Paris

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.
KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds d'Investissement de Proximité FIP NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts,,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FIP NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024 constitué sous forme de fonds d'investissement de proximité relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Nicolas Duval Arnould
KPMG le 22/12/2023 18:20:45

Associé



Entrepreneurs
at heart

nextstage-am.com